

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023



1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Isabelle CHIFFE, Fabrice MANIER, Pascale BUTEL, Michel BLANC, Ghislain BERQUET, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

ABSENTS EXCUSES :

Aurélié MEFFRE, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE
Annie GOUBERT, qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET
Marion MOURET, qui donne pouvoir à Jean-Marc BALDI,
Gabriel CHAUVET, qui donne pouvoir à Christèle DI PASQUALE,
Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à André BOURGES,
Hélène MOURGUE qui donne pouvoir à Michel BLANC

ABSENTS : Nicolas ROQUE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anaïs CHIRCOP-MARRA

2023.05.22-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Après lecture et observations sur le procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

2023.05.22-02 Modification de la délibération 2023.04.11-05 - Vote des taux de fiscalité directe 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant que la fixation des taux est encadrée par des règles de lien prévues par l'article 1336 B sexies du Code Général des Impôts ;

Considérant que les Conseils Municipaux peuvent :

- soit faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliquées l'année précédente ;
- soit faire varier librement entre eux les taux des trois taxes. Dans ce cas, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectées à l'habitation principale (THRS), ne peut par rapport à l'année précédente, augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ou que le taux pondéré des deux taxes ;

Considérant que dans la délibération 2023.04.11-05 du 11 avril 2023, il a été décidé d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires de la même valeur absolue que la taxe foncière sur les propriétés bâties (15,55 %) ; or, le taux de taxe d'habitation étant plus bas, cette dernière augmente plus fortement en pourcentage que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que la Préfecture a alerté la commune sur le fait que cette augmentation était supérieure au taux maximum autorisé par les règles de liens, soit 14,46 % ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la délibération 2023.04.11-05, et de fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

- Taux du foncier bâti (TFPB) : 36.35 % ;
- Taux du foncier non bâti (TFNB): 46.96 % ;
- Taux de la taxe d'habitation (TH) : 14.46% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 4 abstentions) :

- APPROUVE la modification de la délibération relative aux taux 2023 de fiscalité directe ;
- VOTE les taux de fiscalité directe locale pour 2023 comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération

2023.05.22-03 Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe de la non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs fixés par les précédentes délibérations des 11 juillet 2001, 9 novembre 2006 modifiée par la délibération du 13 décembre 2006, du 1^{er} juillet 2009, 23 mars 2011 et 1^{er} août 2012, du 20 juin 2016, du 30 mars 2017 et du 24 janvier 2018 ;

Considérant qu'il est proposé une mise à jour des tarifs pour les commerces ambulants, les marchés, les terrasses et l'occupation de la place du marché pour les vide-greniers et brocantes, comme suit :

Type d'occupation	Proposition de tarif
Commerce ambulant (y compris food-truck hors rassemblement du mardi)	20 € / jour
Commerce dans le cadre de marchés et foires	
Terrasse	2 € / m ² / mois
Vide grenier / brocante place du marché	Halle du marché : 400 € la journée Place du marché en totalité : 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération;

2023.05.22-04 Mise à jour des tarifs des boissons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles et festives, la commune est amenée à proposer la vente de boissons ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à jour les différents tarifs conformément à ce qui suit :

Boissons	Tarifs adoptés en 2019	Nouveaux tarifs proposés
« Soft-drink » (boissons non alcoolisées, sodas, jus de fruits...) au verre	2 €	
« Soft-drink » (boissons non alcoolisées, sodas, jus de fruits...) en bouteille ou canette	2,5 €	
Boisson énergisante	/	4 €
Bière pression au pichet	/	10 €
Bière pression au verre	2,5 €	3 €
Bière en canette	2 €	
Bière en bouteille	2,5 €	
Vin au verre	2 €	
Punch / Sangria au verre	2 €	
Vin chaud au verre	2 €	
Café / Thé à la tasse	1 €	
Chocolat chaud à la tasse	1,5 €	
Eau minérale en bouteille	/	1 €

Consigne gobelet	1 €	
Consigne pichet	/	2€
Emballage craft (6 bouteilles)	1 €	

0Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de vente de boissons tels que présentés ci-dessus ;
- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes « Festivités » ;
- PRECISE que les recettes pourront être encaissées par espèces, chèques et cartes bancaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.05.22-05 Modification de la délibération 2022.11.02.06 – Promesse d'achat



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération 2022.11.02-06, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 118, pour un montant de 500 €, auxquels s'ajoutaient 360 € de prestations de services dues à la SAFER ;

Considérant que la SAFER a annoncé s'être trompée dans le montant de ses frais qui s'élèvent à 300 €, lesdits frais n'étant pas soumis à TVA. Le notaire chargé de la vente demande que la délibération initiale soit corrigée en conséquence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération 2022.11.02-06 en ce qu'elle fixe à 360 € les frais de la SAFER ;
- FIXE à 300 € les frais dus à la SAFER ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.05.22-06 Déclassement par anticipation du stade de Rampale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2141-1 et L2141-2 ;

Vu l'étude d'impact relative au déclassement du terrain de Rampale ;

Vu le projet de règlement de consultation ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPF, la Commune envisage la réalisation d'une opération de logement, en mixité sociale, sur le site de Rampale ;

Considérant que le programme consiste en la construction d'une cinquantaine de logements en individuels groupés, dont 40% de logements sociaux (30 % en locatif social et 10 % en accession sociale), en cohérence avec l'environnement bâti et naturel du quartier ;

Considérant que le site étant actuellement occupé par un équipement public, la procédure nécessite la désaffectation et le déclassement du stade ;

Considérant que cet équipement sportif est utilisé de façon hebdomadaire par des associations sportives et que cette fermeture aura donc des conséquences en matière d'offre sportive sur le territoire ;

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet de prononcer le déclassement anticipé d'un immeuble et de différer la désaffectation à une date ultérieure, dans la limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement ;

Considérant qu'une étude d'impact a été établie et annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour et 5 contre) :

- PREND ACTE de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du déclassement anticipée ;
- APPROUVE le déclassement par anticipation du stade de Rampale ;
- APPROUVE le lancement d'un appel à projet en vue de la cession d'un tènement foncier pour la réalisation de logements sur le secteur de Rampale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.05.22-07 Avenant 2 au marché d'aménagement de voirie et mise en sécurité du Chemin de la Ramière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire de Barbentane n°71-2022 en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la décision du Maire de Barbentane n°21-2023 en date du 17 février 2023 ;

Considérant que par décision n°71-2022 en date du 1^{er} septembre 2022, Monsieur le Maire a retenu l'offre de l'entreprise EUROVIA pour les travaux d'aménagement de voirie et mise en sécurité du Chemin de la Ramière, pour un montant total de 242 241,86 € HT ;

Considérant qu'un premier avenant a été accepté par décision du 17 février 2023 afin de profiter des travaux en cours pour procéder à une extension du réseau d'éclairage public ainsi que téléphonique ;

Considérant que travaux ont dû être réalisés en deux phases et par conséquent décalés dans le temps, en raison de l'intervention de Terre de Provence Agglomération pour la réhabilitation des réseaux humides ;

Considérant que ce décalage, non prévu initialement, a entraîné, des coûts supplémentaires ;

Considérant les évolutions marginales du projet en cours de chantier ayant entraîné des moins-values ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché d'aménagement de voirie et mise en sécurité du Chemin de la Ramière, pour un montant de 18 958,12 € HT ;
- DIT que le montant total du marché est porté à 266 786,48 € HT et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant tout document se rapportant à la présente délibération

2023.05.22-08 Modification des conventions périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 2 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé un modèle de convention pour les activités périscolaires ;

Considérant que les modalités financières prévues à ladite convention sont les suivantes : « Une avance de 50% sera payée en décembre 2022 et le solde sur présentation par l'association du compte de résultat de la réalisation des activités à envoyer par mail aux adresses suivantes : enfance.jeunesse@barbentane.fr et annick.qiband@barbentane.fr » ;

Considérant que lors des années précédentes, il avait été convenu que certains intervenants puissent être réglés mensuellement s'ils le souhaitent ;

Considérant qu'il est proposé de prévoir les modalités financières suivantes, pour les intervenants qui le souhaitent : « Les règlements se feront mensuellement, sur présentation par l'intervenant des heures effectuées, à envoyer par mail à l'adresse suivante : enfance.jeunesse@barbentane.fr » ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les coûts des prestations conformément au tableau suivant :

Intervenant	Activité	Etablissement	Nombre de places	Coût de la prestation
Vincent BALAS	Poterie	Groupe Scolaire des Moulins	12	30 € par séance et 10 € de préparation par séance
Claire DURANT	Chorale	Ecole Notre-Dame	12	20 € par séance et 10 € par préparation de séance
Li pichot galapian	Provençal	Groupe Scolaire des Moulins	12	355 € pour l'année
Marie Fernandez	D'art d'art	Groupe Scolaire des Moulins	10	20 € par séance et 10 € par préparation de séance
L'échiquier de la Tour	Echecs	Ecole Notre-Dame	12	710 € pour l'année
		Groupe Scolaire des Moulins	12	
Olympique Barbentanis	Football	Groupe Scolaire des Moulins	12	31,22 € par séance
Tennis club de Barbentane	Tennis	Groupe Scolaire des Moulins	12	31,22 € par séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités financières indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.05.22-09 Adhésion à l'association « La Logitude , la cohabitation intergénérationnelle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association « La Logitude » est une association qui propose la cohabitation intergénérationnelle sur le Grand Avignon, le Vaucluse et en Pays d'Arles ;

Considérant que l'action consiste à mettre en relation des personnes de 60 ans et plus disposant d'une chambre libre et des jeunes de 18 à 30 ans à la recherche d'un logement à moindre coût et désireux d'apporter aide et présence au quotidien ;

Considérant que l'objectif est de prévenir l'isolement, d'augmenter la sécurité de tous et de favoriser le maintien à domicile des plus âgés ;

Considérant que cette démarche permet aussi de répondre au problème de pénurie de logement rencontré par les jeunes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHERE à l'association La LOGITUDE pour une cotisation annuelle de 30 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.